

ARRÊTÉ

Arrêté prescrivant l'enquête publique sur la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Livry-Gargan

Arrêté n°2018-477

LE PRÉSIDENT,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-16, L581-14 et L581-14-1,

Vu la délibération du 17 décembre 2015 prise en Conseil Municipal de Livry-Gargan, prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité,

VU la délibération CT2017/02/28-08 du Conseil de territoire en date du 28 février 2017, portant débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité de la commune de Livry-Gargan,

VU la délibération CT2017/05/23-11 du Conseil de territoire en date du 23 mai 2017, portant arrêt du projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Livry-Gargan, et tirant le bilan de la concertation,

VU la délibération CT2018/06/19-17 arrêtant le projet de règlement local de publicité de Livry Gargan modifié à la suite de la première enquête publique,

VU la délibération CT2018/06/19-18 réitérant la demande d'autorisation et demandant l'ouverture d'une nouvelle enquête publique,

VU la décision du Tribunal Administratif de Montreuil n° E18000032/93, signée en date du 26 septembre 2018, portant désignation de Madame Sylvie MARTIN en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Livry-Gargan, du mercredi 21 novembre 2018 au lundi 7 janvier 2019 inclus, soit pendant 48 jours.

La révision a pour objet de compléter la politique de préservation et de valorisation du cadre de vie livryen, sur la base de quatre grandes orientations :

1. Améliorer la qualité du cadre de vie et l'image du territoire, dans un souci d'harmonie du paysage urbain
2. Renforcer l'attractivité économique et commerciale du territoire
3. Renforcer la sécurité routière
4. Préserver l'environnement et les paysages naturels

Ces orientations ont donné lieu à la proposition d'un zonage refondé sur 5 zones : les entrées de ville, les linéaires commerciaux, les polarités commerciales de « centre-ville », la zone d'activités économiques et les secteurs résidentiels. La délimitation du territoire en zones particulières permet une valorisation des ambiances et identités locales, et des activités afférentes.

Le règlement a été modifié en conséquence : une refonte globale du plan de règlement a été réalisée, prenant en compte les dispositions relatives à la Loi GRENELLE II :

Dispositions générales :

- Modification des règles de densité afin d'assurer une meilleure insertion dans le paysage urbain
- Introduction de la notion d'aspect et d'insertion, afin d'encourager la préservation et la valorisation du tissu urbain existant et du cadre bâti, tout en assurant un développement économique attractif et attrayant

Dispositions particulières : il s'agit de redonner un sens à la volonté politique de protection et de mise en valeur des identités urbaines locales.

- Règles spécifiques à chaque zone
- Protection de certains éléments bâtis et paysagers

Au terme de l'enquête publique, le Conseil de territoire pourra approuver la révision du Règlement Local de Publicité de Livry-Gargan, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête.

ARTICLE 2 : Madame Sylvie MARTIN, directrice de l'urbanisme, exercera les fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront disponibles à la Mairie de LIVRY-GARGAN, au service urbanisme, 3 place François Mitterrand, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (le lundi de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, et le samedi de 8h30 à 12h30).

Le dossier sera également consultable sur le site internet de l'Etablissement Public territorial Grand Paris-Grand Est (www.grandparisgrandest.fr) et de la Ville de Livry-Gargan (www.livry-gargan.fr).

Un poste informatique sera mis à la disposition du public à l'accueil du service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision du Règlement Local de Publicité et consigner éventuellement des observations sur le registre d'enquête en mairie, par courriel à l'adresse mail : rle@livry-gargan.fr ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mme la commissaire enquêteur – Révision du Règlement Local de Publicité
 Hôtel de Ville
 3, place François-Mitterrand
 BP 56
 93 891 LIVRY-GARGAN CEDEX

Seul les courriels transmis durant l'enquête publique à savoir du 21 novembre 2018 au 7 janvier 2019 seront pris en compte. L'adresse mail ne constitue pas un espace de dialogue avec le commissaire enquêteur, aucune réponse ne sera apportée par ce biais.

Les observations formulées durant l'enquête publique seront consultables et annexées au registre papier.

ARTICLE 4 : La commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de Livry-Gargan :

- Le mercredi 21 novembre de 14h à 17h30
- Le lundi 3 décembre de 14h à 17h30
- Le samedi 15 décembre de 9h30 à 12h30
- Le lundi 7 janvier 2019 de 14h à 17h30

ARTICLE 5 : A l'issue de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui le transmettra au Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, dans un délai d'un mois accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera communiquée à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil et à Monsieur le Maire de Livry-Gargan.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège administratif de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris-Grand Est, 11 boulevard du Mont d'Est à Noisy le Grand, aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la Mairie de Livry Gargan, direction des services techniques, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. Il sera également consultable sur les sites internet de la Mairie de Livry Gargan et de Grand Paris Grand Est.

ARTICLE 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans les quinze jours précédant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents dans Le Parisien et les Petites Affiches.

Il sera également publié par voie d'affiches sur les panneaux d'affichage administratif de la Commune de Livry-Gargan et au siège de l'Etablissement Public Territorial. Une publication sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial et de la commune de Livry-Gargan sera aussi effectuée.

ARTICLE 7 : Des informations relatives à l'enquête pourront être demandées auprès de mesdames Dominique PICOT et Elise MATHIEU , à l'accueil du service urbanisme de la Ville de Livry-Gargan, tél : 01.41.70.88.00, par mail à urbanisme@livry-gargan.fr et consultées sur le site Internet de la ville : <http://www.livry-gargan.fr> Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir une copie du dossier et des observations et propositions émises, auprès de mesdames Dominique PICOT et Elise MATHIEU , à l'accueil du service urbanisme de la Ville de Livry-Gargan

Le Directeur Général des Services,
 Par délégation du Président
 Certifie le caractère exécutoire
 Du présent acte reçu en Préfecture le
30 OCT. 2018
 Affiché – Notifié le

Le Directeur Général des Services
 Guillaume CLEDIERE

Fait à Noisy-le-Grand, le

30 OCT. 2018

Pour le Président empêché,
 Le Vice-président,

Eric SCHLEGEL

